

Le programme d'assurance de la fédération québécoise d'athlétisme




18 novembre 2017

Présenté par Lise Charbonneau, II.b.
Gestionnaire de risque / Assurance
Regroupement Loisir et Sports du Québec
Et
Serge Roy, courtier d'assurance
BFL Canada



La fédération québécoise d'athlétisme et le Regroupement Loisir et Sport du Québec

- A titre de fédération reconnue par le MEES, la fédération québécoise d'athlétisme (FQA) adhère au Regroupement (RLSQ) et ainsi, bénéficie des services offerts par le RLSQ, notamment un programme d'assurance pour la fédération et ses membres à but non lucratif.
- 



Le programme d'assurance



- **Produits offerts:**

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

L'assurance responsabilité civile générale


L'assurance-accident





Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants


Couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie.



Cette assurance est offerte à la fédération, à ses instances régionales, de même qu'à tous les clubs membres (OSBL) de la fédération.

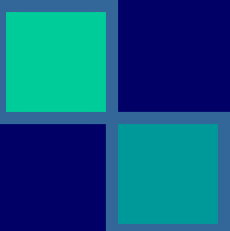



1- Qui est assuré?

- Les administrateurs et dirigeants;
 - Les employés;
 - Les bénévoles;
 - Les membres de comités;
 - L'organisme .
- 



2- Ce que l'assurance paie

- 
- Les frais d'enquête;
 - Les frais de défense (honoraires d'avocat);
 - L'indemnité (le dommage) suite à un règlement ou un jugement;
 - Les intérêts sur jugement.
- 



Exemples de réclamations

- A la suite de divers conflits entre le directeur général d'un club et son conseil d'administration, le directeur général est congédié. Il intente donc une poursuite de 25 000\$ contre l'organisme, invoquant congédiement injustifié.
- Un athlète se voit retirer de l'équipe élite devant représenter la province aux championnats canadiens, sur la base que ses résultats ne sont pas adéquats. L'athlète conteste cette décision et poursuit la fédération. Il allègue que la décision nuit à sa réputation et à ses participations futures à d'autres compétitions importantes.
- Le conseil d'administration d'un club refuse de renouveler l'inscription d'un jeune, prétextant son comportement intempestif. Les parents invoquent que cette décision ne respecte pas la réglementation.



B- Assurance responsabilité civile générale


Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou ses activités.

Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré suite à un préjudice personnel ou un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui.

Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue (locaux, gymnase etc).

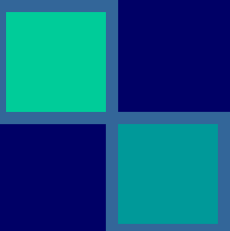



1- Qui est assuré?

- Les administrateurs et dirigeants;
 - Les employés;
 - Les bénévoles;
 - Les membres de comités;
 - L'organisme .
- 

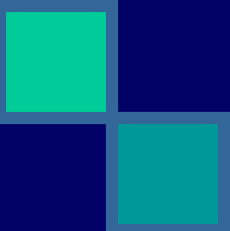



Ce qui est couvert

- 
- Les blessures corporelles ou dommages matériels causés à des tiers;
 - Le préjudice personnel (arrestation ou emprisonnement injustifié, paroles ou écrits diffamatoires, éviction injustifiée) et préjudice découlant de la publicité, causés à des tiers;
 - Dommages matériels occasionnés aux lieux loués .
- 

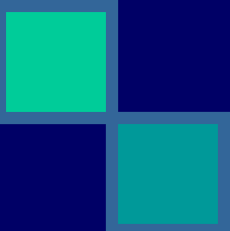


2- Ce que l'assurance paie

- 
- Les frais d'enquête;
 - Les frais de défense (honoraires d'avocat);
 - L'indemnité (le dommage) suite à un règlement ou un jugement;
 - Les intérêts sur jugement.
- 




Exemples de réclamations



Un visiteur se blesse dans les locaux qu'un club loue pour une activité de levée de fonds. La victime allègue que l'endroit était mal éclairé.

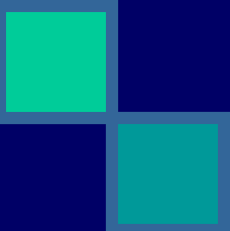
Une publicité faite dans les journaux locaux par un club contient des propos qu'un compétiteur juge diffamatoires. Ce dernier fait parvenir une mise en demeure au responsable du club.



Lors d'une activité sanctionnée, un participant blesse un autre participant.




B- L'assurance-accident




L'assurance-accident est une protection **complémentaire** au régime d'assurance maladie gouvernemental et aux régimes d'assurances collectives.


En effet, ces régimes ne couvrent pas toutes les dépenses découlant d'un accident.

De plus, ils n'offrent généralement pas d'indemnité forfaitaire suffisante en cas de décès, de mutilation, de perte d'usage ou de fracture accidentels.





Sommaire des couvertures de la police d'assurance-accident offerte par la fédération québécoise d'athlétisme


- Décès accidentel
 - Invalidité totale et permanente
 - Indemnités en cas de fractures
 - Remboursement de **frais paramédicaux**: physiothérapie, chiropraticien, thérapie psychologique
- 

Voir document fourni par le courtier



Applicabilité / Territorialité de la couverture


L'assurance –accident couvre:


- Un membre en règle de la Fédération +
 - Ayant une adresse permanente au Québec +
 - Qui détient sa « carte soleil » (régime d'assurance-maladie gouvernemental canadien) +
 - Qui se blesse en pratiquant l'activité visée au Québec ou ailleurs au Canada +
 - Et que l'activité était sanctionnée par sa fédération et/ou le club.
- 



Applicabilité / Territorialité de la couverture Cas spéciaux

1- Le membre qui se blesse lors d'un événement à l'extérieur du Canada:

- L'assurance-accident couvre les frais et les services encourus au Canada (selon la prescription d'un médecin)
 - On recommande de se procurer **une assurance voyage (et préciser qu'on pratiquera le sport/compétitions)** pour couvrir les frais médicaux et autres, encourus à l'extérieur du pays.
- 



Applicabilité / Territorialité de la couverture


Cas spéciaux

2- Joueur étranger pratiquant l'athlétisme au Québec:

Il peut être membre en règle de la fédération, mais ne peut bénéficier de l'assurance-accident (car n'a pas l'assurance maladie gouvernementale)

DONC:


Il doit obtenir (avant son départ de son pays) une assurance-voyage couvrant la pratique du sport et les compétitions



Vos personnes ressources pour le programme d'assurance géré par le RLSQ

Serge Roy, directeur-clientèle
BFL Canada, risques et assurances
2001 McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
514-905-4335
sroy@bflcanada.ca

Roxanne Jobin, vice-présidente
BFL Canada, risques et assurances
2001 McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
514-905-4405
rjobin@bflcanada.ca



Lise Charbonneau, ll.b.
Gestionnaire de risque/ Assurance
Regroupement Loisir et Sport du Québec
4545 av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000
Succ. M, Montréal (Québec) H1V 3R2
514-252-3000 poste 3528
lcharbonneau@loisirsport.qc.ca



Informations utiles

- Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants

Assureur: La Compagnie d'assurance AIG du Canada

Période d'assurance: 1^{er} octobre 2017 au 1^{er} octobre 2018

- Assurance responsabilité civile générale

Assureur: La Compagnie d'assurance AIG du Canada

Période d'assurance: 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018

- Assurance-accident

Assureur: La Compagnie d'assurance AIG du Canada

Période d'assurance: 24 février 2017 au 24 février 2018



QUESTIONS ?

